

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT  
Alpes de Haute Provence

ARRETE N° 2017/47

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT.

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 ;

Vu le décret n° 86-427 du 13.03.1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3121-1, L.3121-1-2, L.3121-2, L.3121-4, L.3121-5, L.3121-10, L.3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, de l'article L.144-1 à l'article L.144-13 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 25 novembre 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2016/02 du 12 janvier 2016 abrogé pour modification des conditions d'exploitation ;

Vu la demande de M. François CANO du 11 avril 2017 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur François CANO, artisan taxi, est autorisé à céder le taxi n°1 de Montagnac, place de l'horloge.

**ARTICLE 2** : Cet emplacement réservé sera occupé par le taxi de Madame Colette DUMONTHIER, de marque Mercedes Benz, immatriculé DY-353-ST.

**ARTICLE 3** : Le conducteur sera Madame Colette DUMONTHIER, né le 19 juillet 1960 à La Seyne sur Mer (83) et demeurant 7 route d'Oraison à Valensole 04210.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera abrogé à chaque modification des conditions d'exploitation soit un changement de véhicule soit un changement d'attributaire.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet des Alpes de Haute Provence et au Chef de la brigade de gendarmerie de Riez

Fait à Montagnac-Montpezat, le 10 mai 2017

Le Maire,  
François GRECO

Notifié le  
Signature



12 05 2017

Affiché du 12 Mai 2017  
AM